Bureau, No 78 rue du Carondelet.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI 23 NOVEMBRE 1878.

MESSAGE DU MAIRE.

Voici le texte du Message du nouveau Maire, le colonel Patton, lu hier à la séance du conseil de ville.

Mairie de la Nlle-Orléans,
Hôtel de Ville, 19 novembre 1878.

Messieurs du Conseil des Administrateurs :

Bien par le peuple de la Nouvelle-Orléans pour administrer ses affaires pendant les deux années qui vont suivre, c'est un devoir solennel pour moi de remplir le mandat qui m'est confié, de façon à obtenir l'approbation de mes propres consciences et le respect et l'estime de mes concitoyens.

Chargés par une organisation de parti, malgré du vœu contraire, également de nous rapporter que les citoyens de cette ville sont mécontents et que vos efforts doivent tendre à la protection des intérêts de toute la communauté, sans distinction entre les intérêts des classes, des corporations ou des particuliers; en d'autres termes, que nous devons remplir tout notre devoir énergiquement et avec droiture, sans crainte ni faveur. Convaincus que ce sont là les sentiments de chacun de vous, je m'engage à faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour les appliquer dans leur application pratique.

Vous aurez à délibérer et à prendre une décision sur un grand nombre de questions d'un caractère embarrassant, et même si vous arrivez à une conclusion qui soit juste vous devez vous attendre à voir vos motifs mal interprétés et à des calomnies. Vous ne pouvez, je le crains, échapper à cela, par la raison que lorsqu'il y a à prendre en considération tant d'intérêts divers, il est impossible d'éviter de porter ombrage à quelque partie de la communauté, qui se considérera lésée par votre décision.

Parmi les questions qui appelleront votre attention immédiate et incessante est celle des finances. De toutes elle est la plus importante, car c'est d'elle que dépend la solution de toutes les autres.

Je ne m'étendrai pas sur les causes qui, depuis la guerre, ont plongé la ville de la Nouvelle-Orléans dans un état de détresse financière d'où dépendent des embarras dans la conduite de ses affaires.

Il n'est pas nécessaire de rappeler à votre attention que dans une année une taxe de $3,321,394 a été arrachée à notre population, et que, cependant, il a fallu de $2,592,510 qu'elle ne couvrit les dépenses désordonnées de cette année; que dettes sur dettes ont été créées sans aucune perspective de pouvoir les payer, si que, chaque fois, des déficits sont devenus d'abord une "dette flottante," puis ont été subséquemment converties en Bons portant 6, 7 et 8 cent. jusqu'à 10 pour cent d'intérêt. L'histoire de ce système financier désordonné vous est familière.

En 1876, la dette atteignait l'énorme somme de $24,741,765. En 1875, elle ne montait à $23,233,779. A ce moment, la taxe sur un assessement de $111,398,504 était de deux et demi pour cent.

La population avait supporté avec patience un assessement plus élevé et une plus forte taxe dans l'espoir qu'un accroissement de prospérité et une augmentation des valeurs en quelque intervention spéciale de la divine Providence, viendraient la délivrer d'un fardeau intolérable. On était à bout de force et il était évident qu'il fallait faire quelque chose, ou qu'il y arrivât quelque complément par le refus du peuple de payer une taxe énorme sur un assessement injuste.

A ce moment (en 1876) l'administration qui avait charge de la ville, comprenant l'énormité du mal et la nécessité suprême de trouver et d'appliquer un remède, en appela à la Législature pour vendre un système d'une commutation réduite à une décrème et allégeante. Vers cette époque, l'attention du peuple, dans ce pays et en Angleterre, s'était portée sur un système, adopté depuis longtemps sur le Continent, qui permet de lever de fortes sommes d'argent pour les dépenses gouvernementales ou pour les grands travaux d'améliorations intérieures. C'était le système des emprunts à "primes."

Il m'excuse de prononcer autant d'opinions, et d'exposer à l'examen de ce corps, car il se rattache directement à un sujet d'un grand intérêt pour la population de la commune.

Un savant anglais, M. Newcome, dit sur ce sujet : "Les principes saillants de ces emprunts peuvent être classés en cinq catégories :

1° Ils sont remboursables par tirages périodiques dans une période déterminée d'années; le nombre des obligations à rachetée à chaque tirage étant arrangé au moment de l'émission de l'emprunt, le plan d'amortissement est imprimé sur chaque titre d'obligation.

2° Le paiement annuel fait pour l'intérêt, le rachat des obligations et les primes, est égal.

3° Ces emprunts sont divisés en un grand nombre de titres, Bons ou Obligations, qui pour la commodité du tirage, sont habituellement divisés en séries.

4° Un certain nombre de titres reçoivent, à chaque tirage, des primes de divers montants.

5° Le rachat est effectué par un fonds d'amortissement accumulé; un petit nombre de titres étant remboursés au premier tirage et ce nombre s'augmentant graduellement proportionnellement au montant économisé sur l'intérêt du dernier rachat. Par ce procédé, le paiement annuel est égalisé."

Quand un gouvernement lève un emprunt pour quelque éventualité pressante ou pour des travaux d'utilité publique d'une valeur intrinsèque, je ne puis concevoir un meilleur système à adopter. L'acquéreur de ces Bons, connaissant les ressources d'où le paiement doit dériver et les trouvant suffisantes, ne peut avoir de meilleur placement ni de meilleure garantie. Par exemple, j'emprunterai à la brochure de M. Newcome, une description de l'emprunt impérial autrichien de 1860 et de l'emprunt de 1870 pour la réglementation du Danube :

"Le premier a été émis le 4 mars 1860, en 400,000 titres de dette de £50 chacun, remboursables entièrement par 114 tirages semi-annuels. Un intérêt au taux de 5 pour cent est alloué; les coupons sont payables le 1er mai et le 1er novembre. Chaque titre qui est rappelé reçoit £60, à l'exception de cinquante qui sont tirés avec des lots de la valeur collective de £50,000, les plus grosses primes étant de £30,000 et de £5000 respectivement.

Le paiement total fait dans les 57 ans est de £68,501,000 sterling comme suit :

394,300 titres payés à raison de £60 chacun	£23,658,000
5,700 titres recevant des bons	5,700,000
400,000 titres rachetés pour	£29,358,000
L'intérêt à 5 pour cent absorbé	39,143,000
Total	£68,501,000

Le rachat est effectué par un fonds d'amortissement s'accumulant, et le coût annuel du service de l'emprunt est d'un peu moins de 6 pour cent.

Dans l'emprunt danubien du "gouvernement de Hongrie" qui a été autorisé par mesure législative, "exempt pour toujours de toute taxe ou réduction", on avait besoin de l'argent pour des travaux n'utilité publique, et le paiement était garanti par une hypothèque sur les droits de port et de dock du Danube. Il était aussi garanti par le gouvernement austro-hongrois et par les villes de Vienne, Gênes et Pesth.

L'emprunt a été émis en 1870 pour le montant de £2,400,000 en Bons payables au porteur, de £10 chacun, qui devront rachetés par 50 tirages annuels, dont le dernier aura lieu le 2 janvier 1881, époque à laquelle les travaux, pour la construction desquels l'emprunt a été contracté, resteront la propriété du gouvernement austro-hongrois, et alors toutes les recettes des docks et autres revenus seront un bénéfice net pour le gouvernement. Ces travaux sont déjà productifs et rapportent bien pour leur entretien."

On observera dans les deux cas cités :

1° Que les paiements annuels sont égalisés.

2° Que la souscription est volontaire.

3° Que la garantie était aussi parfaite que peut l'être une garantie humaine.

Et que dans le dernier cas, l'argent était emprunté pour compléter des travaux importants qui restaient comme sources productives de revenus pour le gouvernement.

Il paraît qu'en 1876 on a pensé que ce mode pour lever de l'argent pouvait être approuvé et appliqué à l'extinction d'une dette déjà contractée et le plan de Bons à primes a été adopté. Il n'est impossible de trouver un exemple de l'adoption d'un plan en Europe semblable dans des limites matérielles au plan de Bons à primes, ni un plan dans lequel le système d'emprunts à primes est mis employé pour l'extinction d'une dette déjà contractée, bien que le de trois années ait pour ce pas l'employer pour cet objet, et les conditions établissaient les mêmes que étaient remplies pour celui-ci.

La Nlle-Orléans, par exemple, aurait pu faire un emprunt d'après le système européen afin de se procurer assez d'argent pour éteindre la dette qu'elle avait déjà contractée. Le seul obstacle qu'elle eût rencontré, eût, très probablement été celui-ci : personne n'aurait volontairement souscrit cent sous à la piastre, quand la garantie offerte n'était pas absolue ou tangible, mais dépendait d'une taxe sujette au caprice de la Législature.

Afin de discuter ce plan, il faut que nous nous mettions à la place des administrateurs qui l'ont adopté.

A cet effet, il est nécessaire de passer en revue l'état des finances de la ville à l'époque. Ainsi que je l'ai déjà dit, la dette s'élevait à $23,233,715; elle était composée d'une grande variété d'obligations — dette flottante, bons portant six (6) pour cent, d'autres sept (7) pour cent, d'autres sept trente centièmes (730-100) pour cent, de jugements rendus contre la ville et portant (8) pour cent. Les claimants des indélébilités étaient retentissantes et pressantes; en demandant partout un soulagement à tout prix, un changement qui ne pouvait qu'être favorable. On disait qu'une grande partie des obligations de la ville étaient frauduleuses. Il était évident que la ville ne pouvait plus supporter un poids de deux et demi (2 1|2) d'un pour cent sur un assessement de trente trois et un tiers (33 1|3) d'un pour cent trop élevé, en outre du poids de l'impôt du gouvernement national et de celui de l'Etat. Une grande partie de nos citoyens croyaient avec raison que la réduction de la taxe à un et demi (1 1|2) d'un pour cent, et celle de l'intérêt de la dette publique à cinq (5) pour cent serait un immense soulagement vers un meilleur état de chose; qu'un soulagement momentané était préférable à une absence totale de soulagement.

Pour nous servir du langage employé dans la préface du plan des bons à prime: "Sous le fardeau d'un impôt excessif, les propriétés foncières ont perdu leur valeur; les obligations de la ville ont subi une baisse ruineuse, le commerce languit, toutes les branches de l'industrie sont paralysées, la communauté entière est plus ou moins appauvrie et beaucoup de ses membres souffrent faute d'emploi. On a suggéré différents moyens de régler cette question importante" " " Les embarras financiers de la ville étant arrivés au point qu'ils exigent un règlement immédiat de la dette publique, le Conseil a adopté un plan," etc.

On croyait aussi qu'au bout de quelques années la prospérité et une hausse des valeurs permettraient à la ville de réaliser une somme qui lui eut suffi à faire face à ses dépenses courantes et à la somme qu'entraînerait l'exécution du plan de rachat.

Le plan de bons à prime répond-il à l'attente du peuple, ou même de ses promoteurs? On ne peut pas dire que sur quelque point essentiel il est semblable à quelques systèmes européens, sur lesquels on dit qu'il est basé. Les payements au moins ne sont pas égaux. On a cherché à y faire entrer d'une manière compulsoire d'autres bons. La garantie n'est pas parfaite, parce qu'elle est hors de proportion avec les ressources de la ville pour y faire face.

L'administrateur de finance, dans sa préface à la publication du plan a dit :

"Le Conseil de ville dans ses efforts pour trouver une solution de cette question (accoure financier) a été forcé d'abandonner les formes ordinaires de finance comme non à la hauteur de l'occasion, et à chercher des moyens nouveaux et peut-être inusités pour faire face aux nécessités de la situation."

Il fut donc, au moment de son adoption, regardé comme une expérience. Les trois années pendant lesquelles l'expérience a été faite démontrent-elles un succès ou un échec ? Voyons. Je veux dire ici qu'en parlant du plan de bons à prime, je parle de son opération générale, affranchie de toute cause de trouble, comme si tous les porteurs de bons les avaient convertis en primes.

L'assessement actuel de la ville, comme il sera encore pendant deux ans, est de $111,000,000 en nombres ronds. La taxe est limitée à 1 0|0 1|2, sur quoi il faut prendre assez de fonds pour payer les tirages, principal, intérêt et primes de l'année, jusqu'en 1881 alors qu'il faudra allouer au moins de 1 0|0 pour faire face aux tirages futurs. Il faut observer que l'on ne peut excéder un demi pour cent pour cet objet. Sous l'opération de cet acte, en 1876, vingt-six cents de la taxe de 1 1|2 p. cent furent inclus dans le budget pour faire face à l'allouement de cette année, s'élevant à $307,500. En 1877, 40 cents pour payer l'allotement du tirage, s'élevant à $426,250. En 1878, 46 cents pour faire face au tirage, s'élevant à $509,500. 50 cents, qui sont la limite, seront-ils suffisants pour faire face à la loterie de 1879?

Voyons. L'assessement étant de $111,000,000, la moitié de 1 0|0 sera $550,000; le tirage sera de 598,750, déficit $43,750.

Mais on dira qu'il n'est pas juste de traiter la question sous ce point de vue, attendu que la ville a au crédit du compte des bons à prime un montant considérable avec lequel tout déficit de ce genre pourra être couvert. Ce fait est dû à l'une des causes de trouble, une cause favorable, affectant l'opération générale du plan par le refus des porteurs de bons, représentant $9,139,867, presque la moitié de toute la dette, de convertir leurs bons en bons à prime.

Cela a été fort heureux pour la ville puisqu'elle a pu réaliser un fort montant, $960,760, à appliquer à la réduction de la dette. Et cela me conduit à examiner une autre branche du sujet. Quelle garantie avons-nous que quelque Législature future ne rappellera pas la loi des bons à prime et n'enjoyera pas de quelqu'autre moyen de payer les anciennes dettes? Quand nous réfléchissons qu'en 1852 la Législature passa un acte relatif aux bons consolidés, rédigé en termes aussi forts que le langage anglais puisse les offrir et qu'en 1876 "une voiture à quatre chevaux a été lancée au travers," quelle garantie avons-nous qu'un acte passé par une Législature pour le soulagement de la ville ne sera pas rappelé par la Législature qui viendra après? L'acte de 1852 lui-même, en se référant à :

"A partir de l'adoption de cet acte aucune obligation ou preuve de dette de quelque genre que ce soit, excepté celles autorisées par la présente, ne sera émise par la ville de la Nlle-Orléans, ou sous cautionnée; ni aucun emprunt ne sera contracté, à moins qu'il ne soit autorisé par un vote de la majorité des électeurs de ladite ville, lequel vote sera reçu de la manière qui sera prescrite par le Conseil de Ville après dix jours de proclamation par le Maire, dans les journaux choisis par le Conseil de Ville; et nulle ordonnance créant une dette ou un emprunt ne sera valide, à moins que ce ne soit pour un tel objet ou travail distinctement spécifié, et à moins que la dite ordonnance ne fixe les voies et moyens pour payer ponctuel de l'intérêt; pourvu pendant tout le temps pour lequel ladite dette ou ledit emprunt sera contracté, d'une plein et pouvoir remboursement à maturité du capital emprunté ou de la dette encourue, et ces ordonnances seront rappelées que lorsque le principal et l'intérêt du capital emprunté ou dû encourue sera dûment payé et remboursé."

On m'a dit que les porteurs de bons de la dette consolidée ont dormi sur leurs droits; qu'ils n'ont pu usé de diligence dans la protection de leurs privilèges et que conséquemment la n'ont aucune raison de se plaindre que leurs droits aient été envahis. Je a puis désider la question. Elle est devant les cours et nous devons attendre ici décision. Supposons, cependant que à cours voient le sujet d'une manière différente et décident que parce qu'ils ont dormi sur leurs droits personne n'avait à droit de les enfreindre, et qu'elles déarent qu'ils ne peuvent être forcés à ce qu'ils obligations en bons à primes que comme conséquence de cette décision elles ordonnent à l'administration de la ville à lever une taxe pour payer les intérêts accumulés sur leurs bons, disons 0|0 par an sur $4,347,000 pendant trois ans, s'élevant à $782,460, comment ce déficit sera-t-il couvert? comment ce montant pourrait-il être payé? Supposons encore que les autres porteurs de bons récalcitrants, laissant des obligations de la ville jusqu'à concurrence de trois ou quatre millions de piastres, s'abstiennent aussi aux cours et que les cours, adoptant leur manière de voir, exigent que les intérêts accumulés depuis trois ans, leur soient payés par la levée d'une autre taxe, où en sommes nous alors? Il est à peine croyable que les porteurs de bons consolidés capitaux leur prêtent attendre que la mauvaise condition de détresse actuelle de la ville puisse faire face à ces obligations additionnelles. En addition à l'impossibilité dû sur le dette non convertie si les cours décident en faveur des détenteurs de bons, il y aura un intérêt annuel d'environ $500,000, qui doit être payé si c'est possible, par une taxe en addition à la taxe actuelle de 1 1|2 0|0 à laquelle la ville est limitée maintenant et cette limite est un obstacle non seulement avec les porteurs des dits bons à prime, mais aussi avec tous les résidents et contribuables qui ont le droit d'objecter à toute taxe au-dessus de la dite limite. Acte 31, section 6, 1876, p. 54.

C'est pour mon devoir d'appeler votre attention sur le fait que les bons jusqu'à concurrence de $683,000, dont les porteurs ont refusé la conversion en bons à prime, sont dû et que la question de leur règlement est devant les cours. Aussi, que dans les 13 prochaines années des bons jusqu'à concurrence de quatre ou cinq millions seront dû et qu'il n'a été pourvu à cela en aucune manière en dehors du plan des bons à prime. Il la décision des cours est contraire à la ville, que pourra-t-on faire pour les payer? Par les raisons données ci-dessus je conclus que maintenant comme en 1876, les embarras financiers de la ville sont arrivés à une crise qui demande le règlement immédiat de la dette publique, ce qui offrira un grand moyen de soulagement pour le contribuable malheureux et surchargé, et en même temps donnera aux créanciers tout ce que la ville peut réellement donner. Peut-on avoir recours à ce remède? avec le consentement et la coopération des porteurs de bons, je pense que oui. La dette actuelle, en l'état, peut-elle être payée? Je ne pense pas, par la raison que la dette elle-même est hors de toute proportion avec les ressources qui doivent servir à son paiement. J'en vois la preuve dans la préface du plan des bons à prime où je lis :

"On peut établir un fait avec assurance que le taux de l'impôt tel qu'il est fixé pour la présente année, savoir un et demi d'un pour cent, sur une valeur d'assessement d'un moins 33 et 1|3 pour cent trop élevée, est tout ce qu'on peut lever sur nos contribuables épuisés. De fait, il est douteux si même ce taux n'est pas trop haut pour justifier l'espoir de réaliser les trois quarts de la taxe."

Je proposerai donc de mettre à l'étude la question de savoir s'il ne conviendrait pas que la dette fut réduite à 50 cts à la piastre, ce qui l'établirait à $10,000,000. Etes portant à un intérêt de cinq pour cent par an, et tous les ans il serait retiré un certain nombre de bons d'après le système de l'amortissement cumulatif. Il ne serait payé aucun bonus, la somme maintenant destinée à cet effet devant s'ajouter au fonds de rachat. Par exemple, la dette étant de $10,000,000, on paierait :

	Intérêt	Rachat	Total
1re Ann...	$500,000	diminue $250,000	$750,000
2e Ann...	$487,500	diminue $262,500	$750,000

Et ainsi de suite pendant vingt-deux ans, après lesquels la dette serait éteinte. Si le fonds du rachat pour commencer est jugé trop considérable, on pourrait augmenter le temps et réduire le montant à $100,000, c'est-à-dire précisément à la somme qui est payée actuellement en primes, d'après le plan des bons à prime. Cette somme, jointe à l'intérêt, pourrait les paiements annuels à $600,000, chiffre qui serait à peu près le même que celui que l'on devrait trouver pour la distribution en 1879, d'après le plan actuel, et la dette serait éteinte en trente-sept ans.

Il me semble que ce plan ou quelque chose d'analogue devrait être adopté. Une classe serait alors insérée dans la constitution déclarant que la taxe ne devra pas dépasser un et demi pour cent, et limitant la dette au chiffre connu. La limitation s'appliquerait à la dette ainsi réduite jusqu'à ce que celle-ci fut complètement éteinte. Il serait intendit à la ville de jamais émettre de bons ou obligations sinon avec le consentement d'une majorité des électeurs de la ville consultés à cet effet. Si ce plan ou quelque autre du même genre n'est pas favorablement accueilli, les propositions d'insécurité dans la considérable de l'Etat une classe ordonnant que les revenus de la ville, recueillis par les fonctionnaires nommés dans ce but, soient remis à l'agent fiscal de l'Etat, lequel les placerait au crédit de la ville pour les livres de l'Etat, aucune somme ne pouvant en être distraite sinon d'après un bill d'allocation de la Législature, rédigé par l'administration municipale pour lui servir de budget pendant le prochain exercice. Aucune cour d'Etat ne pourrait ordonner à la ville, par voie de mandamus, à payer une somme quelconque que non comprise dans le dit budget, ni lui défendre d'effectuer un paiement légitime et légal qui y serait compris.

Je crois devoir déclarer en terminant ces suggestions que je n'entends ici nullement critiquer les mesures financières prises par les administrations précédentes depuis 1872. Les fonctionnaires qui en faisaient partie étaient capables et intègres; ils n'avaient, je le sais, d'autre but que d'assurer la prospérité de ton intégrer de la Nouvelle-Orléans.

Un autre sujet sur lequel je désire appeler votre attention est celui des améliorations, sujet d'une extrême importance en ce qu'il se rattache aux intérêts commerciaux et à la salubrité de la ville. On se plaint de toutes parts de l'Etat des rues, des quais et des ruisseaux. J'ignore si ces plaintes sont fondées ou non. Notre système de drainage est bien certainement insuffisant, et je sollicite votre concours afin que l'administration des améliorations puisse remplir ses devoirs de manière à se satisfaire lui-même et à satisfaire les commettants.

Tous les autres départements du gouvernement municipal exigent le concours de vos lumière et de votre activité pour l'accomplissement des améliorations qui en attend et des réformes jugées nécessaires, ainsi que pour la suppression des abus, s'il en existe.

Il y a deux questions qui méritent toute votre sollicitude, la question de l'enseignement public et celle de la police. Nous avons un admirable système d'écoles, un corps de professeurs éminents et des directeurs d'écoles aussi intelligents que zélés. Nous devons encourager les uns et appuyer les autres. Si nous voulons que les professeurs mettent tout ce qu'ils possèdent de talent au service des élèves, nous devons leur payer leurs traitements avec autant de régularité que d'exactitude.

La police a été réorganisée en 1876. Le système est, je crois, excellent, mais de même pour la profession, il ne peut pas donner de bons résultats si les agents et leurs officiers ne reçoivent pas régulièrement leurs salaires. Si ces derniers ont des devoirs à remplir, la ville en a ainsi de son côté. Afin d'être juste à leur égard et vis-à-vis des autres employés de la ville, je suis en faveur d'une rigide collection des taxes et opposé au pouvoir d'accorder un atermoiement quand les tribunaux ont rendu un jugement.

Comme l'efficacité de la police dépend en grande mesure de sa discipline, je voudrais que la loi en facilitât d'avantage le maintien. Les promotions devraient s'exercer dans le sein même de la police et on devrait y recruter les officiers de cette branche du service public, au lieu de les prendre au dehors. Le chef de la police, pourrait, j'en suis sûr, sans l'aide du maire et des administrateurs, établir une excellente discipline dans le corps placé sous ses ordres et en tirer un très bon parti, et je suis persuadé que chacun de nous fera tout ce qu'il pourra pour l'aider dans sa tache.

Il y a un genre d'impôt qui, selon moi, devrait être aboli. Tous les biens que possèdent les citoyens sont frappés de la taxe dans le but de créer un revenu public. Nos maisons, nos terrains, nos chevaux, nos vaches et nos veaux, la monnaie que nous portons, les ouvertures qui nous réchauffent, les matelas sur lesquels nous nous couchons, nos actions, nos billets, nos revenus sont tous imposés pour défrayer les dépenses publiques. Il serait difficile de nommer un seul article faisant partie de la propriété qui ne soit taxé. Mais on a malheureusement voulu aller plus loin; on a voulu, pour accroître le revenu du gouvernement, imposer l'homme lui-même, et on a frappé de la taxe son cerveau, ses os et ses muscles, son énergie, son entreprise, son industrie, en inventant et en légalisant le système des licences. Vous jugerez sans doute comme moi que c'est là un fardeau injuste dont on devrait décharger une population taxée outre-mesure.

Il y a bien d'autres questions que je pourrais aborder, mais je n'entends pas dépasser les bornes que je me suis prescrites si lasser votre patience. J'appellerai néanmoins de temps en temps votre attention sur les sujets qui me sembleront devoir la fixer. Les fonctions auxquelles nous avons été appelés sont nouvelles pour nous tous, et je sollicite votre concours, de même que vous pouvez compter sur le mien, pour développer les intérêts de la ville et remplir les devoirs qui nous incombent.

I. W. PATTON, Maire.

On se défie des imitations et on prend toujours les bonnes bière que les Brasseries Industrielles de Cincinnati, Ohio, Etats-Unis, Brasseries Industrielles,